



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 7 mars 2024
N° d'affaire : 2023.WEU.3013

Subventions cantonales pour le projet de développement régional (PDR) : « Produire et manger local » dans le Jura bernois ; crédit-cadre 2024-2030

1. Objet

Né d'un processus collaboratif, le projet de développement régional (PDR) : « Produire et manger local » a été lancé afin de générer de la valeur ajoutée dans l'agriculture et de renforcer la chaîne de création de valeur dans le Jura bernois. Le PDR est composé de sept sous-projets principaux communs et de dix sous-projets individuels. Il est rattaché à l'arrondissement administratif du Jura bernois.

Le coût total du PDR se monte à 10 518 639 francs, dont 10 316 351 francs sont considérés comme des coûts imputables pour le cofinancement avec des ressources de la Confédération et du canton. L'association « Produire et manger local », nouvellement fondée, est l'organisme responsable de ce PDR.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 87 ss
- Ordonnance du 2 novembre 2022 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS ; RS 913.1)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), art. 30, art. 36 et art. 38
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113), art. 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), art. 27, art. 29, art. 30, al. 1, art. 31, art. 32 et art. 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 28 et art. 36

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre. En vertu des articles 27 et 30 LFin, il s'agit d'une dépense unique et nouvelle.

4. Montant déterminant du crédit

Coût total	CHF 10 518 639
Coûts imputables	CHF 10 316 351
Contribution du canton	CHF 3 027 127

– Contribution maximale de la
Confédération, telle que prévue,

— selon le préavis de l'Office
fédéral de l'agriculture (OFAG) du
18 août 2023
— CHF 3 270 394
— Coûts résiduels (prévus) à la
charge de l'organisme responsable CHF 4 221 118
—
— La contribution du canton, à
hauteur de 29,3 %, respecte les taux maximaux prescrits par l'art. 2, al. 1, ch. 17 OAS. La contribution
du canton est approuvée, à condition que la Confédération fournisse le cofinancement correspondant.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Type de crédit : crédit-cadre
Exercices concernés : 2024 à 2030
Montant : CHF 3 027 127
Compte : 363500000 Subventions aux entreprises privées
Centre de profit : 4431002000 Améliorations structurelles et de la production
Groupe de produits : 4431000001 Agriculture

Versements prévus :	2024	CHF	254 000
	2025	CHF	731 000
	2026	CHF	859 000
	2027	CHF	605 000
	2028	CHF	252 000
	2029	CHF	170 000
	2030	CHF	156 127
	Total	CHF	3 027 127

Ces ressources sont inscrites au budget 2024, de même qu'au plan « mission-financement » pour la période 2025 à 2027. Les montants à partir de l'exercice 2028 peuvent être couverts dans le cadre des moyens régulièrement mis à disposition pour ce domaine d'activité.

Les subventions fédérales parviennent au destinataire via le canton, en tant que subventions à redistribuer : l'encaissement se fait via le compte 4700000000 et le paiement via le compte 3705000000.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin, le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêt. Il décide de l'éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre (art. 34, al. 2, lit. b LFin).

7. Étapes / Charges

L'exécution des sous-projets s'effectuera de manière échelonnée. Le SASP se chargera de valider les sous-projets au moyen d'arrêtés d'exécution, selon toute probabilité d'ici à 2030. Il procédera en fonction des projets détaillés prêts à être déployés et des crédits disponibles.

Les charges liées au projet résultent principalement de l'accord conclu entre la Confédération (OFAG), le canton (OAN) et l'organisme responsable (l'association « Produire et manger local »).

8. Justification

Le projet vise à créer une culture « locavore » dans le Jura bernois et à encourager les ménages, les entreprises et les institutions de la région à consommer des produits et spécialités de l'agriculture locale. Dans cette optique, le projet entend notamment renforcer la production et la transformation des produits agricoles dans la région, mettre en place une solution logistique commune, ainsi que promouvoir et développer de manière ciblée la commercialisation des produits et spécialités régionaux. Il s'agit par ailleurs de collaborer avec Agridea concernant les constructions prévues et de coordonner leur intégration durable dans leur environnement. L'idée est de tester à cette occasion le nouvel instrument « Vision 2030 » pour des constructions agricoles durables.

Le projet a été publié dans la Feuille officielle du canton de Berne le 21 juin 2023. Aucune opposition n'a été formée.

Le soutien apporté au présent projet répond aux objectifs de la Stratégie 2030 pour les améliorations structurelles adoptée par la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

9. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au vote populaire facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 7 mars 2024

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2024 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	3 avril 2024
-------------------------------	--------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	3 juillet 2024
---	----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	2 août 2024
---	-------------